



## APPLICATION DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION A SAINT-AVERTIN SPORTS

Ce document résume les principales modalités d'application du Droit Individuel à la Formation (DIF).

### 1. Principe :

Cumuler, chaque année, pour un emploi à temps plein, 20 heures de droit à la formation utilisables à son gré avec accord de Saint-Avertin Sports. Le nombre maximal d'heures de DIF est de 120 heures.

### 2. Période de capitalisation ;

- Cumul à partir du 1<sup>er</sup> mai 2004 (entrée en vigueur de la loi le 7/5/2004)
- Périodicité annuelle,
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août,

### 3. Acquisition :

#### Pour un CDI :

- o Au bout d'un an, le salarié à temps plein bénéficie d'un DIF de 20H.
- o Les droits peuvent se capitaliser sur une durée de six ans pour un salarié à temps plein. Soit 120H à la fin de la 6<sup>ème</sup> année.
- o Pour les salariés à temps partiel, les droits se cumulent au pro rata de son temps de travail. Au total, il peut cumuler jusqu'à 120 H.
- o Par exemple, un salarié à mi-temps (17H30 par semaine) peut capitaliser ses droits (10H par an) pendant douze ans.

#### Pour un CDD :

- o Pour bénéficier des droits, le salarié doit justifier de 4 mois en CDD pendant les 12 derniers mois.
- o Si ce n'est pas le cas, les mois de CDD qu'il effectue pour arriver aux 4 mois ouvrant les droits ne « génèrent » aucun DIF.
- o Les règles sont les mêmes que pour un CDI.

### 4. Rémunération :

- o Lorsque la formation a lieu pendant le temps de travail, la rémunération est maintenue intégralement.
- o Lorsqu'elle a lieu en dehors du temps de travail, une allocation de formation, correspondant à 50 % du salaire horaire net de référence, est versée au salarié. Cette allocation n'entre pas dans l'assiette des cotisations sociales, ni dans la CSG ou la CRDS.

## 5. Coût de la formation :

L'allocation de la formation et les frais de formation sont à la charge de Saint-Avertin Sports dans la limite des DIF du salarié. Seuls les frais accompagnés de justificatifs en bonne et due forme seront pris en compte.

## 6. Rupture de contrat :

Licenciement non motivé par une faute grave ou lourde :

Le salarié peut bénéficier d'une action de bilan de compétences, de validation des acquis ou de formation.

La demande doit être faite avant l'expiration de la période de préavis.

Cette action est financée par l'employeur à hauteur du montant de l'allocation de formation acquise.

Si aucune demande n'est faite, le montant correspondant au DIF n'est pas du par Saint-Avertin Sports.

Démission :

Le salarié peut demander à bénéficier de son DIF à condition de les engager avant l'expiration du préavis Saint-Avertin Sports est libre de faire droit ou non à la demande du salarié.

Départ à la retraite.

Les DIFS sont perdus

## 7. Choix de la formation :

Les actions de formation mises en œuvre par le DIF doivent relever :

- des actions de promotion, permettant d'acquérir une qualification plus élevée dans le cadre des sports ou des activités de loisir pratiqués dans le club de Saint-Avertin-Sports
- Des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances dont la finalité est de :
  - o D'offrir les moyens d'accéder à la culture,
  - o Maintenir ou parfaire la qualification et le niveau culturel
  - o Assumer des responsabilités accrues dans la vie associative
- Des actions de qualification permettant l'acquisition d'une certification reconnue dans le cadre des sports ou des activités de loisir pratiqués dans le club de Saint-Avertin-Sports
- Des actions définies dans la politique de formation de Saint-Avertin Sports.

## **8. Refus de Saint-Avertin Sports :**

- Le salarié fait valoir ses droits à la formation par lettre recommandée ou par remise en mains propres contre décharge.
- Saint-Avertin Sports dispose d'un mois pour donner sa réponse. L'absence de réponse vaut acceptation.
- Le salarié et Saint-Avertin Sports sont en désaccord :
  - le salarié ne peut que renouveler sa demande,
  - si le désaccord subsiste durant 2 exercices civils consécutifs, le salarié peut bénéficier de la part de l'OPACIF ou du FONGECIF d'une priorité d'instruction et d'une prise en charge financière d'un CIF (Congé Individuel de Formation)

## **9. Statut du salarié :**

Pendant la formation, le salarié bénéficie de toutes les protections sociales qu'il avait habituellement.

## **10. Demande de formation dans le cadre du DIF :**

Le salarié doit remplir la demande d'inscription à une formation au titre du DIF (voir en annexe) disponible auprès du secrétariat de Saint-Avertin Sports.

Ce document doit être accompagné du descriptif de la formation demandée, du coût de la formation ainsi que de l'estimation des frais à engager.

Ce document sera remis au secrétariat de Saint-Avertin Sports. Un reçu de cette demande sera fourni au requérant

Tout document incomplet ne pourra pas être pris en compte au titre du DIF.

## **11. Pourquoi utiliser le DIF ?**

Pour le salarié : avoir la possibilité de se former.

Pour Saint-Avertin Sports : pouvoir réduire le montant des taxes versées à l'état au titre de la formation.

# ANNEXE



Saint-Avertin Sports  
31, rue Frédéric Joliot-Curie  
37550 Saint-Avertin  
Tél 02 47 27 82 10

## Demande d'inscription à une formation au titre du DIF

(à remettre au président de Saint-Avertin Sports pour acceptation)

NOM :

PRÉNOM :

demande à partir en formation dans le cadre du droit individuel à la formation :

INTITULÉ DE LA FORMATION :

ORGANISME :

LIEU DE LA FORMATION :

DATES (début / fin) :

HORAIRES :

DURÉE EN HEURES :

COÛT PÉDAGOGIQUE :

COÛT DÉPLACEMENTS :

FRAIS D'HÔTEL ET DE REPAS :

AUTRES FRAIS :

précisez :

SUR TEMPS DE TRAVAIL : OUI  NON

COMMENTAIRES :

*Programme de formation joint*

Signature du demandeur

Date de la remise :

Signature du Président de SAS

---

FORMATION ACCEPTÉE : OUI  NON

LE :

Signature du Président de SAS